



Le 09/03/2016

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **17 MARS 2016 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENRALES

1. Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève – approbation du rapport d'activité et des comptes annuels 2014.

CIMETIERES

2. Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille SLUSE-NOIRFALISE Allée B gauche/tombe 8 (ancienne numérotation) – Allée 17/Tombe 8 – (nouvelle numérotation).
3. Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille SCHONNE-RIGUEL Allée A gauche/tombe 16 (ancienne numérotation) - Allée 1/tombe 16 (nouvelle numérotation).
4. Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille TASSIN-BOULANGER-Allée A droite/tombe 3 (ancienne numérotation) - Allée 2 /tombe 3 (nouvelle numérotation).
5. Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille GILMAN-MALEMPRE Allée A droite/tombe 19 (ancienne numérotation) – Allée 2 tombe 19 (nouvelle numérotation).
6. Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille LEQUARRE-GILMAN Allée A7 droite/tombe 5 (ancienne numérotation) – allée 11 tombe 5 (nouvelle numérotation).
7. Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille THEIS-LIENAUX Allée B droite/tombe 21 (ancienne numérotation) – Allée 18 tombe 21 (nouvelle numérotation).
8. Fin de contrat de concession – Cimetière de TILFF 2 – Famille LAFALIZE-COLLARD- Allée C3 droite/tombe 5 (ancienne numérotation) – Allée 18 tombe 21 (nouvelle numérotation).

PCDR

9. Convention d'accompagnement entre la commune et le GREOA.

AFFAIRES SOCIALES

10. Convention de partenariat du Plan de Cohésion Sociale avec le Centre de Coopération Educative.
11. Convention de partenariat du Plan de Cohésion Sociale avec le Centre de Planning Familial Ourthe-Ambève ASBL.
12. Approbation du rapport d'activités et du rapport financier 2015 du Plan de Cohésion Sociale.

EAUX ET FORETS

13. Forêts communales – Chasse – Location du droit de chasse 2016-2025 en forêt communale du bois d'Esneux – approbation du cahier des charges.

TRAVAUX

14. Réfection du mur de Sainval – adaptation des prix en fonction des ajustements demandés.
15. Marché conjoint entre le SPW/INFRABEL/CILE/RESA-NETHYS/PROXIMUS et la Commune d'Esneux relatif au remplacement du pont sur l'Ourthe, sécurisation et aménagement des accès – convention – approbation.
16. Réfection du Pont de la Haze – suppléments + 10 %.
17. Aménagement de la place Désiré Delville – modification du dossier en fonction des remarques du SPW.

ENSEIGNEMENT

18. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école communale de Tilff.

FINANCES

19. Engagement de dépenses - Paiement facture I.I.L.E 1^{re} avance 2016.

INFORMATIQUE

20. Matériel informatique – nouvelle infrastructure informatique et acquisition de nouveaux postes de travail.

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – ratification.
2. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – ratification.
3. Désignation d'une maîtresse de psychomotricité temporaire – ratification.
4. Désignation d'une maîtresse de morale temporaire – ratification
5. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – 5 février au 3 mars – 9P - ratification
6. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – 4 P – ratification.
7. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – 9P - 1^{er} au 4 février- ratification
8. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – 4P – 5 février au 3 mars.
9. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – 4P – 1^{er} au 4 février.
10. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – 22P.
11. Confirmation d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie.

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.